

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 30 MAI 2017

Date de convocation et d'affichage : 23 mai 2017

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 H 18.

## Étaient présents :

**Mmes** AMILHAU Marie-Pierre, BAZIN-MALGRAS Valérie, BETTINGER Sylviane, BOUCHOT Chantal, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FRAENKEL-LOCHARD Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, MALARMEY Michèle, MICHEL Sophie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, RABAT ARTAUX Nadia, RICHARD Sophie, ROBERT Isabelle, ROTA Colette, ROTH Michèle, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT MARS Véronique, SIMON Véronique, THOMAS Christine, URBAIN Sandrine.

**MM.** ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BAILLY Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHAPLOT Roland, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMOISSON Daniel, DENIS Valéry, DEON Philippe, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FAURE Gilbert, GABRIEL Martin, GAILLARD Paul, GANTELET Bruno, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONVALVES José, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LECLERC Jean-Claude, LEIX Jean-François, LEPRINCE Didier, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Jean-François, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, PARIGAUX Jean-Louis, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, REHN Yves, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, SAUNOIS Serge, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SUBTIL Bruno, THIBAUT Christian, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VETTER Claude, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy.

**Représentés :** TRIBOT Philippe par COQUILLARD Gérard, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, MARIE Sylvie par PORTIER Francis, BLASSON Christian par GIRARDIN Jean-Claude, SPILMANN Marcel par ROBILLARD Christine, HANDEL William par HANOZET Claudine, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno.

**Sont excusés et ont donné pouvoir :** GIRARDIN Olivier à BERTHOLLE Jean-Paul, GRIENENBERGER Daniel à Sylviane BETTINGER, LANDREAT Pascal à GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, RIGAUD Jacques à MICHEL Sophie, VIART Jean-Michel à ZWALD Jérémy, BERTAIL Sibylle à ROUVRE Annie, BRET Marc à HONORÉ Nicolas, CHEVALIER Bertrand à GANTELET Bruno, LEYMBERGER Brigitte à GARIGLIO Elisabeth, MANDELLI François à RICHARD Olivier, MENUET Gérard à BAUDOUX Bruno, PORTIER-GUENIN Françoise à RAGUIN Jacky, RUDENT Michel à LEMELLE Flavienne, SYDOR Dimitri à ARNAUD Jean-Jacques.

**Absents et excusés :** BEAUSSIER Jean-Marie, BLASCO Thierry, PAUTRAS Marie-Françoise, SEBBARI Samira, GACHOWSKI Jacques, VAN DE WALLE Robert, SAINTON Michel, FINET Odile, DEHAUT Francis, ZAJAC Anna.

## Ne prennent pas part au vote ou ne votent pas par procuration :

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL-LOCHARD.

<b>DELIBERATION N° 32</b>	<b>Médiathèque – partenariat avec le conservatoire Marcel LANDOWSKI</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Véronique SAUBLET SAINT-MARS</b>

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
113	126	126			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2017**

Rapporteur : Véronique SAUBLET SAINT-MARS

**MEDIATHEQUE****PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE MARCEL LANDOWSKI**Annexe : Convention de partenariat.**Exposé :**

Depuis de nombreuses années, la Médiathèque de Troyes Champagne Métropole et le Conservatoire Marcel Landowski se sont associés pour proposer un programme culturel d'animation et de diffusion concerté, autour du concept « un musicien-une heure » ou « scène locale ».

Des rendez-vous réguliers autour de la musique, de la chorégraphie ou du théâtre, proposés par les professeurs et/ou les élèves du Conservatoire, sont organisés au sein de la Médiathèque de Troyes Champagne Métropole.

Le programme, à vocation pédagogique, permet de faire découvrir au public une émotion, un style, un instrument, de promouvoir les enseignements dispensés au Conservatoire et de rapprocher les deux structures.

La convention en cours arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour l'année scolaire 2017/2018. Elle pourra ensuite faire l'objet d'une reconduction expresse, par année scolaire, jusqu'en 2021.

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention jointe en annexe du présent rapport.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

**Raison sociale :** Ville de Troyes  
**Adresse :** Hôtel de Ville, Place Alexandre Israël  
10000 TROYES  
**Représentée par :** Monsieur le Maire de Troyes, en vertu de la  
délibération N° du Conseil Municipal du juin 2017  
Appelée « **LA VILLE** », d'une part

**ET**

**Raison sociale :** Troyes Champagne Métropole  
**Adresse :** 1 Rond-point Robert Galley,  
10000 TROYES  
**Représentée par :** Monsieur le Président de **Troyes Champagne**  
**Métropole**, François Baroin, autorisé par  
délibération du Conseil Communautaire n°  
Appelé « **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE** »,  
d'autre part

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Il est proposé de reconduire les animations déclinées autour des concepts intitulés « UN MUSICIEN-UNE HEURE » ou « SCENE LOCALE ». Elles prennent la forme d'un rendez-vous musical, chorégraphique ou théâtral, offert au public de la **Médiathèque de Troyes Champagne Métropole** par les professeurs et les élèves du **Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel-Landowski de Troyes**.

Ce programme à vocation pédagogique est proposé durant une année pour une durée d'une heure au maximum, dans les locaux de la **Médiathèque de Troyes Champagne Métropole**. Il permet de faire découvrir aux publics, une émotion, un style et un instrument et d'ouvrir une porte sur des pratiques artistiques et culturelles grâce à des professionnels et à leurs élèves. Cette parenthèse est aussi l'occasion de promouvoir les enseignements dispensés au conservatoire et de rapprocher les structures mitoyennes que sont le conservatoire et la médiathèque, dans le cadre d'un programme culturel d'animation et de diffusion concerté.

Les deux partenaires organiseront conjointement ces actions culturelles.

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

##### **ACTION UN MUSICIEN – UNE HEURE OU SCENE LOCALE**

- 1° - **Nature des interventions** : Représentations artistiques de professeurs et/ou d'élèves d'une durée maximum de 60 minutes
- 2° - **Site de l'intervention** : Médiathèque de Troyes Champagne Métropole,
- 3° - **programme** : A définir selon l'actualité de l'année
- 4° - **Lieu d'intervention** : Médiathèque de Troyes Champagne Métropole, Boulevard Gambetta, 10000 Troyes,
- 5° - **Période concernée** : année scolaire 2017/2018

Les dates des représentations et le programme seront fixés d'un commun accord entre les deux partenaires par échange de courrier, dans l'intérêt et avec l'accord des deux parties signataires de la présente convention.

#### **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE**

En tant que co-organisateur de la manifestation, **Troyes Champagne Métropole** fournira à titre gracieux et en ordre de marche, les lieux de représentation, dans l'enceinte de la Médiathèque, pour les intervenants du Conservatoire. Une personne de l'équipe de la Médiathèque sera affectée à la surveillance des matériels et instruments de musique pendant la représentation et dans un local connexe des lieux de représentation pré-cités, fermé à clé, si besoin, en dehors des représentations. **Troyes Champagne Métropole** est son propre assureur pendant cette période de stockage, et uniquement pendant ce moment-là. A ce titre, **Troyes Champagne Métropole** prendra en charge les dommages ou le vol des matériels et instruments. En cas de dommages, **Troyes Champagne Métropole** prendra en charge les réparations ou le remplacement des instruments après fourniture de trois devis contradictoires.

**La Ville** pour sa part, déclare être assurée en responsabilité civile pour les activités réalisées dans le cadre de ses missions.

Pour certaines actions, **Troyes Champagne Métropole** pourra, le cas échéant, louer des instruments de musique. Cette décision sera prise d'un commun accord entre les deux parties.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Les intervenants du Conservatoire Marcel-Landowski s'engagent à assurer les représentations prévues **à titre gracieux**. Ils sont responsables de leurs matériels ou instruments avant et après le stockage et pendant la durée des représentations. Le transport des matériels et instruments appartenant au Conservatoire sera assuré conjointement par les agents de **la Ville** de Troyes et de **Troyes Champagne Métropole** qui sont toutes deux intéressées dans l'action. Le transport des instruments lourds et encombrants, sera réalisé dans un véhicule adapté par les agents du service manutention de **la Ville** de Troyes : piano droit, clavecin, harpe, timbale, orgue numérique,...

### **ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

Sauf dispositions particulières, les actions mises en œuvre par la structure d'accueil, dans le cadre de cette convention, feront l'objet d'une communication spécifique pour laquelle **Troyes Champagne Métropole** devra impérativement se conformer aux principes édictés ci-dessous :

- **Troyes Champagne Métropole** apposera le logo de **la Ville** de Troyes sur toute publicité relative aux actions menées dans le cadre exclusif de ce partenariat, après en avoir adressée au préalable une demande écrite au service communication de **la Ville** de Troyes.

- En dehors de ce cadre partenarial, l'utilisation du logo et de tout document appartenant à **la Ville** de Troyes est interdite sans son accord ou sa demande expresse. Cette autorisation sera assortie des conditions techniques correspondantes.

Dans tous les cas, **Troyes Champagne Métropole** devra se conformer au système de signalisation et à la charte graphique mises en œuvre par **la Ville** de Troyes.

Le logo **Troyes Champagne Métropole** devra également être apposé sur tous les documents de communication de « un musicien-une heure » qui pourraient émaner de **la Ville** de Troyes. **La Ville** de Troyes devra se rapprocher du service communication **Troyes Champagne Métropole** pour obtenir le logo du **Troyes Champagne Métropole**.

Dans tous les cas, **la Ville** de Troyes devra se conformer au système de signalisation et à la charte graphique mises en œuvre par **Troyes Champagne Métropole**.

### **ARTICLE 5 : DUREE**

La présente convention est consentie et acceptée pour la période concernée mentionnée à l'article 1 de la présente. Cette convention pourra être prorogée pour une durée d'une année scolaire jusqu'au dernier jour de **l'année scolaire 2020/2021** par reconduction expresse à l'initiative de **Troyes Champagne Métropole**.

### **ARTICLE 6 – CLAUSES DE CESSATION DU CONTRAT**

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chacune des parties, pour tout motif propre, en respectant la procédure suivante: la

partie souhaitant résilier la présente enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure à l'autre partie, invitant cette dernière à présenter ses observations sur les motifs invoqués pour justifier la résiliation. A l'expiration du délai laissé à cette partie pour présenter ses observations, la partie souhaitant résilier la présente pourra, si elle n'a pas changé sa position, résilier la présente de plein droit par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

#### **ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige, et après épuisement des voies de recours amiables, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Fait à Troyes, en 3 exemplaires, le .....

**Pour la Ville de Troyes,  
Le Maire**

**Pour Troyes Champagne  
Métropole,  
Le Président**

